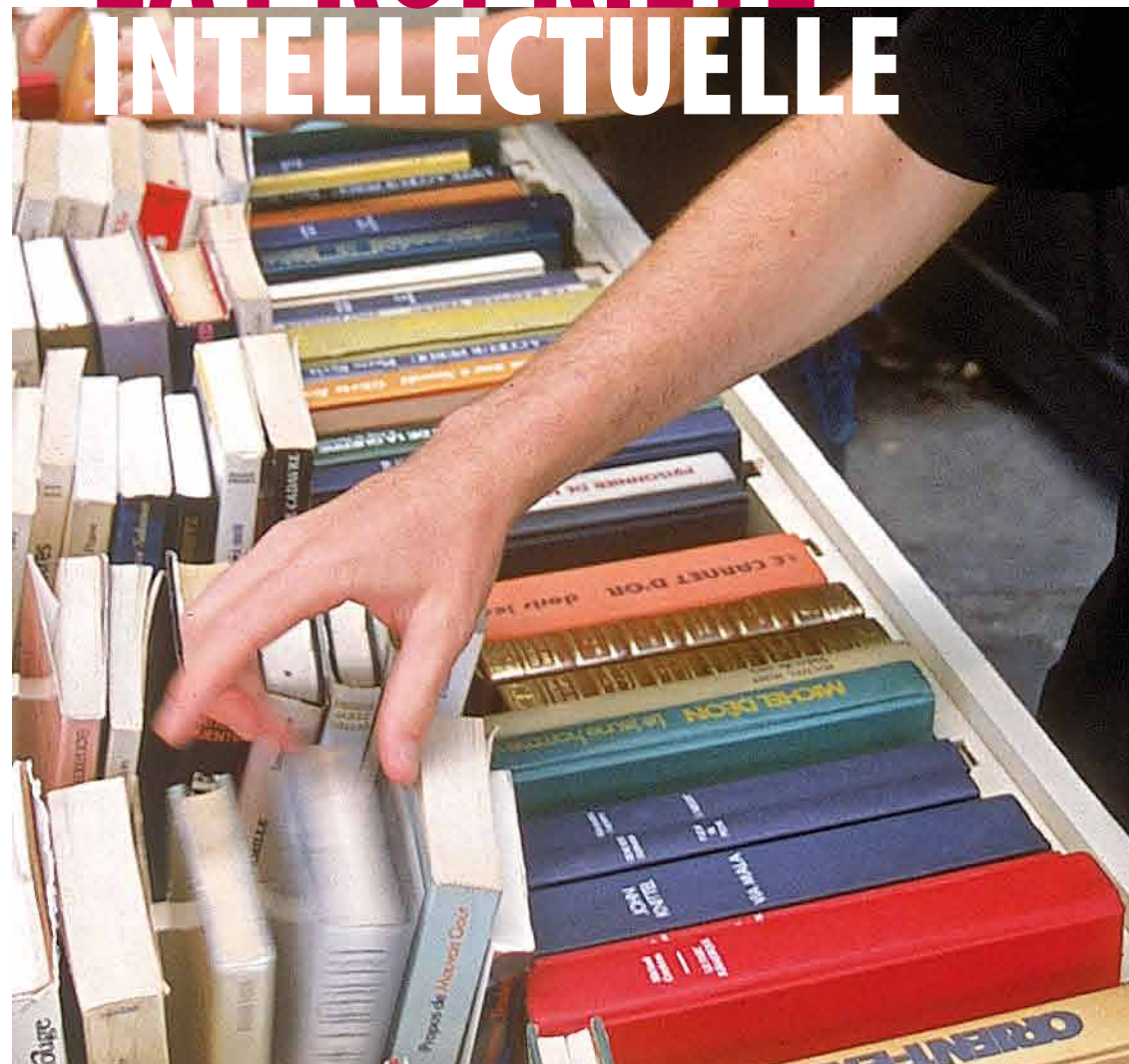


**ON A TOUS
AU MOINS
UNE QUESTION
QUE L'ON AIMERAIT
POSER
À UN AVOCAT.**

ORDRE DES AVOCATS

*L'avocat votre 1^{er} conseil
L'avocat votre 1^{er} défenseur*

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



La propriété intellectuelle regroupe d'une part la propriété littéraire et artistique, et d'autre part la propriété industrielle. Les textes concernant ces domaines spécifiques du droit sont rassemblés au sein du Code de la Propriété Intellectuelle.

I. La propriété littéraire et artistique est plus communément dénommée droit d'auteur.

Il s'agit d'un droit qui en réalité se démembré en droit moral de l'auteur et droit patrimonial de l'auteur.

Les attributs du droit moral sont les droits de divulgation, à la paternité, au respect du nom, le respect de l'œuvre, et dans certains cas de retrait de l'œuvre ; ils sont inaliénables et imprescriptibles mais en pratique sont limités du fait de la disparition des héritiers successifs.

Les droits patrimoniaux (droit de représentation et de reproduction) sont ceux nécessaires à l'exploitation de l'œuvre ; leur durée actuelle est la vie de l'auteur, et à partir de l'année de sa mort 70 ans de plus.

En France, l'auteur est identifié au créateur de l'œuvre.

Pour qu'il y ait œuvre protégée, il est nécessaire que l'œuvre porte l'empreinte de la personnalité de son auteur.

Il n'existe pas de liste exhaustive des catégories d'œuvres protégées. Les œuvres peuvent être protégées dans des domaines aussi divers que la littérature, la plupart des écrits, le cinéma et l'audiovisuel, les arts plastiques, les logiciels, le multimédia, la photographie, le design...

Même si la protection d'une œuvre naît du seul fait de la création, il est important d'avoir su se ménager des moyens de preuves par des précautions particulières.

Par ailleurs, les règles de droit d'auteur conçues avant tout dans l'esprit de protéger les créateurs sont enfermées dans des contraintes juridiques très importantes. Les risques de nullité de cession sont nombreux et il apparaît essentiel de consulter un avocat connaissant bien la matière pour toute cession de droit d'auteur.

II. La propriété industrielle rassemble : le droit des marques, des brevets, le droit des dessins et modèles, des obtentions végétales ainsi que la protection des connaissances techniques (secret de fabrique) :

La protection des différents droits de propriété industrielle, en dehors des secrets de fabrique, suppose un dépôt et un enregistrement de ce droit dont les effets sont, limités dans le temps, sauf pour les marques et le paiement de redevances.

Le dépôt des brevets et celui des marques doit être précédé des recherches d'antériorités.

La disponibilité apparente d'une dénomination, notamment pour un site Internet, ne signifie nullement que cette dénomination est juridiquement disponible ; elle peut au contraire porter atteinte à un droit antérieur (marque ou droit d'auteur). En matière d'utilisation de dénomination, il est important de vérifier la disponibilité idu ou des termes concernés et de se prémunir contre une appropriation par d'autres par un dépôt de marque.

III. Le respect des droits de la propriété intellectuelle :

Le non respect des droits de propriété intellectuelle peut donner lieu à des poursuites pénales ou civiles ; le délit de contrefaçon est assorti de lourdes peines et les condamnations civiles peuvent notamment être des dommages et intérêts proportionnels non à la faute commise mais au préjudice créé et peuvent donc atteindre des montants considérables.

Des mesures d'interdiction peuvent également être prononcées (interdiction d'user d'une marque, de diffuser une œuvre etc ...)

La gestion des droits de propriété intellectuelle est encore complexifiée lorsqu'elle se situe dans un espace international où les règles, malgré une harmonisation croissante, ne sont pas toujours unifiées voire nettement divergentes.

Les procédures en matière de propriété intellectuelle sont très particulières. Il est donc nécessaire d'être conseillé par un avocat intervenant régulièrement dans ce domaine.

IV. Données et notions proches :

L'examen d'une question en matière de propriété intellectuelle conduit en général à examiner des questions proches, requérant également une connaissance approfondie de problématiques juridiques voisines, tels le parasitisme économique et la concurrence déloyale.